



REGLEMENT INTERNE

PREAMBULE

L'ambition des dirigeants bénévoles est de donner le meilleur accueil possible aux licenciés de l'association. C'est un travail immense qui demande l'adhésion du plus grand nombre, et notamment de celle de tous les licenciés, parents compris, que nous souhaitons voir s'engager un peu plus dans la vie du club. Le but de ce règlement interne est de fixer un cadre qui permettra à chacun de profiter au mieux de la vie de l'association.

ARTICLE 1

Les licenciés de l'ESGA HANDBALL s'obligent à respecter toutes les dispositions du présent règlement dans le cadre de leur activité avec le club.

ARTICLE 2

Le licencié s'engage à suivre les entraînements et à respecter les horaires. Toute absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur 8 jours avant. En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'entraîneur doit en être obligatoirement informé.

ARTICLE 3

Aucune convocation individuelle n'est envoyée pour les matches. C'est l'entraîneur qui annonce la composition de l'équipe et les détails. Chaque joueur doit s'assurer qu'il dispose bien de tous les équipements pour jouer.

ARTICLE 4

Sur le terrain, toutes les décisions de l'arbitre doivent être scrupuleusement acceptées et respectées. Si un joueur a une observation à faire valoir, il doit s'adresser à son capitaine qui, seul, peut intervenir auprès de l'arbitre ou de la table de marque. Pour tout autre sujet, le joueur doit s'adresser à l'entraîneur.

ARTICLE 5

L'attitude de chaque licencié doit être irréprochable. Le joueur doit respecter l'arbitre, son entraîneur, ses partenaires, ses adversaires, les dirigeants du club et le public. Il doit également respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations.

ARTICLE 6

Le club pourra sanctionner tous les gestes, les coups et incorrections qui sont de nature à nuire à la renommée du club et au sport en général. Toute sanction financière imposée par les instances Fédérales suite au manquement à ces règles sera à la charge du licencié. Toute sanction infligée par les instances du handball ou jugée nécessaire par le bureau entraînera une sanction interne au club telle que définie dans le tableau suivant :

Type de faute	Sanctions	
	Première fois	En cas de récidive
Fait de jeu	2 tables de Marque	4 tables de marque
Propos excessifs ou injurieux	100% de l'amende 2 tables de marque 1 participation à un entraînement 1 courrier d'excuses	100% de l'amende 4 tables de marque 2 participations à un entraînement 1 courrier d'excuses
Menaces, crachats, coups	100% de l'amende Réunion de la commission de discipline pour statuer sur la sanction	Radiation



ARTICLE 7

Le handball étant un sport collectif, chaque licencié se doit de suivre les règles définies au sein du groupe dans lequel il évolue.

ARTICLE 8

En déplacement, le licencié ne peut s'absenter du groupe sans autorisation du responsable. Aucun retour individuel ne sera autorisé sans accord express de l'entraîneur ou d'un dirigeant et pour les mineurs, sans l'autorisation écrite des parents.

ARTICLE 9

Tout licencié blessé, même légèrement, doit aussitôt en informer l'entraîneur ou le responsable d'équipe à la fin du match ou de l'entraînement. Il doit en outre consulter le corps médical compétent. De plus, il devra faire une déclaration d'accident sur la plateforme de la fédération (<https://assurances.ffhandball.fr/>), et ce, dans les 4 jours qui suivent l'accident.

ARTICLE 10

En cas de maladie ou de blessure obligeant le licencié à interrompre son activité sportive, celui-ci doit en informer le club et/ou l'entraîneur dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11

Sauf avis contraire remonté dans la fiche de renseignement du club, l'engagement à l'ESGA HANDBALL oblige le licencié à accepter que sa photographie et son nom puissent être utilisés à des fins promotionnelles par le club sans qu'il puisse être demandé, au club, une indemnité.

ARTICLE 12

L'entrée dans l'enceinte municipale de la HALLE DES SPORTS de GENAS implique l'adhésion au règlement intérieur de celle-ci (cf. affichage).

ARTICLE 13

La licence ESGA HANDBALL entraîne de fait le devoir de participer, à minima, au bon fonctionnement du club. Les entraîneurs et responsables d'équipes ont pour mission de mettre en œuvre cette règle.

ARTICLE 14

Il est strictement interdit de se changer, de s'habiller et de se déshabiller dans les gradins de la salle, les vestiaires sont dévolus à l'habillage et au déshabillage. Il est aussi interdit de se réunir sur le terrain, les briefings et réunions, entre autres, doivent être tenus aux vestiaires ou dans l'espace bar. Chaque collectif doit quitter le plateau à la fin de l'entraînement pour laisser le plus grand calme au collectif suivant.

ARTICLE 15

Les parents seront sollicités pour accompagner leur(s) enfant(s) lors de compétitions à l'extérieur.

ARTICLE 16

Pour les enfants mineurs, les parents ont l'obligation de s'assurer de la présence de l'entraîneur, à la salle pour l'entraînement ou sur le lieu de rendez-vous pour les compétitions.

ARTICLE 17

L'entraîneur se doit de prévenir le club, les licenciés et les parents de toute indisponibilité.



ARTICLE 18

Tout manquement grave aux dispositions de ce règlement pourra être sanctionné par le club. Les sanctions suivantes peuvent être infligées :

- Facturation, au licencié ou à sa famille, des réparations des dégâts matériels causés par le licencié (retenue sur caution en outre)
- Mise à pied
- Exclusion

ARTICLE 19

En cas d'exclusion définitive du club pour faute grave, aucun remboursement de cotisation ne pourra être réclamé au club.

ARTICLE 20

Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié. Toute modification réalisée dans le courant de la saison sera portée à la connaissance des licenciés.

ARTICLE 21

Ce règlement intérieur est porté à la connaissance de toute personne demandant à être licencié. Il est, à ce titre, affiché au siège et sur le site internet du club <http://esga-handball.com/>.

ARTICLE 22

La participation de chaque licencié sera demandée dans le cadre des différentes manifestations extra sportives organisées par la section Handball.

LOI DU 6 JANVIER 1978 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le club « Eveil Sportif de GENAS AZIEU Handball » dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les équipes, les compétitions, et les animations.

Il a donc pour chaque adhérent, archiver sur fichier informatique ou sur manuel, les éléments qui lui sont nécessaires pour gérer ces activités :

Nom – Prénom – Adresse – Téléphones – E-mail – Date et Lieu de naissance – Nationalité

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de :

La Ligue du Lyonnais pour les éléments nécessaires à l'enregistrement des licences

Des Membres du Bureau, des Entraîneurs, des Parents-Relais, pour la gestion des équipes, matchs et animations diverses

Ces informations ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires cités ci-dessus.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Président du Club.